

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 10 JUILLET 2025 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 21

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix juillet à 19h10, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, Mme BEURRIER Aline (à partir de 19h27), Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, M. PERRET Nicolas et M. ROZIER Raphaël, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. BESSON Jean-Jacques qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, M. FERNANDES Michel qui a donné pouvoir à M. ECOCHARD Nicolas, M. FERRAND Etienne, Mme ONOFRE Lia qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian

Absent : Mme BEURRIER Aline (jusqu'à 19h26), Mme GUILLOT Myriam, M. PAIN Philippe,
M. DIOCHON Eric est nommé secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus qu'il souhaite ajouter 1 sujet à l'ordre du jour : décision modificative n°1 rectificative à la demande de la Trésorerie.

Les élus sont d'accord.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 21

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/06/2025 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes MICHAUD Laurence et JOURDAN Dominique et MM. CHAFFAUD Jérôme et ROZIER Raphaël) le PV de la séance du 19/06/2025.

2 – BUDGET COMMUNE : DM n°1 RECTIFICATIVE

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 rectificative du budget commune 2025 concernant le budget investissement de la commune (ajouter 2000 € de crédits au chapitre 21 de l'opération 112), détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-137-020 : Garderie	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-112-845 : Voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 rectificative du budget commune 2025 comme présentée ci-dessus.

3 – BUDGET COMMUNE : DM N°2 RECTIFICATIVE

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 rectificative du budget commune 2025 (avec utilisation des comptes 021 et 023), détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
D-2031-137-020 : Garderie	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-136-212 : Ecole primaire Dommartin	0.00 €	1 688 221.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-136-212 : Ecole primaire Dommartin	1 708 221.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-140-845 : Route du Corridor	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 708 221.00 €	1 708 221.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 711 221.00 €	1 708 221.00 €	3 000.00 €	0.00 €
Total Général		-3 000.00 €		-3 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 rectificative du budget commune 2025 comme présentée ci-dessus.

4 – BUDGET COMMUNE : DM N°3

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°3 du budget commune 2025 (changement d'imputation de crédits dans les opérations 136, 140 et 143 = nouvelle opération), détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-136-212 : Ecole primaire Dommartin	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-140-845 : Route du Corridor	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-143-845 : Sécurisation Centre Bourg	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 500.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 500.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget commune 2025 comme présentée ci-dessus.

5 – BUDGET COMMUNE : FONGIBILITE DES CREDITS

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 21

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/45 du conseil municipal en date du 20/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu la délibération la délibération n°2022/55 du conseil municipal en date du 15/12/2022 portant sur l'adoption du seuil pour les virements de crédits

Considérant que la collectivité n'a pas voté la fongibilité des crédits lors du vote du budget commune 2025 ni cocher cette fongibilité dans la maquette budgétaire,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 – CONFIRMATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SUR UN EMPLOI EXISTANT

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse exige de la commune de BAGE-DOMMARTIN une délibération rétroactive de régularisation concernant le recrutement d'un agent technique du service technique.

En effet, lors du traitement de la paie de juin 2025 du nouvel agent technique, il a remarqué que son CDD ne fait pas référence à la délibération créant l'emploi d'agent technique.

Pour régulariser cette situation, il convient donc de joindre la délibération créant l'emploi en pièce autonome au mandat concerné.

Cependant, la commune de BAGE-DOMMARTIN n'ayant pas retrouvé la délibération relative au recrutement du premier agent technique sur ce poste, il convient d'établir et de transmettre au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse une délibération avec effet rétroactif faisant état du recrutement du dernier agent technique au 16/06/2025 en remplacement du précédent agent technique parti le 30/06/2025 soir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal CONFIRME le recrutement du dernier agent technique au 16/06/2025 en remplacement du précédent agent technique parti le 30/06/2025 soir.

7 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, M. le Maire informe les élus qu'il a signé un avenant avec AIN HABITAT et l'EPF pour proroger la promesse de vente du projet d'aménagement Balichard avec AIN HABITAT d'un an car elle s'arrêtait le 16/07/2025

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

. Informations RH :

- Départ de l'un des agents du service technique qui sera remplacé par un nouvel agent en provenance de la ville de Feyzin le 24/09/2025
- Poursuite du recrutement au service administratif
- Contractualisation en cours pour tous les postes de surveillance interclasse de la rentrée 2025-2026

A DONGUY précise que nous devrions avoir une personne qui pourrait remplacer en cas d'absence

. Chemin vers la ferme de J DAUJAT :

Le Maire souhaite demander un accord de principe aux élus pour un changement de tracé d'un chemin détourné depuis de nombreuses années qui impacte la parcelle de J DAUJAT.

Le chemin passe entre les bâtiments.

Il a le projet de construction d'un hangar au nord donc il souhaite valider le chemin détourné.

L'entreprise SOLARIS prend en charge tous les frais : notaire, géomètre...

Il a déposé un 1^{er} permis qui a été refusé en raison d'un manque d'information sur la qualification de son hangar.

Dans le 2nd permis, il donnera des explications sur l'utilisation de ce hangar.

N PERRET demande dans quel état est la charrière : E DIOCHON lui répond qu'elle est en pierres au début puis en terre ensuite.

Le Maire interroge les élus et il n'y a aucun avis contre de leur part.

. Traversée de Dommartin :

Suite à l'inspection des réseaux par un passage caméra, le réseau des eaux pluviales est en mauvais état et les 50 K€ provisionnés ne suffiront pas probablement.

Le chantier ne va pas commencer en juillet mais il va être décalé. Nous attendons le retour de l'étude de la SOCAFL pour un coût plus précis.

. Pôle communal :

Le façadier a inversé les couleurs des crépis par rapport au permis de construire.

R ROZIER souhaite réunir sa commission bâtiments pour qu'il leur explique et montre le chantier.

. ALSH

L'APS a été validé (20m² ont été enlevés en accord avec Bag'Evasion ce qui nous fait gagner 20 K€) et l'APD devrait être présenté le 29/09 et validé lors du Conseil Municipal du 16/10/2025.

. Quelques dates :

- La cérémonie du 14/07 se tiendra à Bâgé-la-Ville
- Tour de l'Ain : le départ aura lieu le 06/08 à Feillens
- Inauguration du lavoir : date à déterminer en raison de la visite des Allemands
- Venue des Allemands du 24 au 26/10/2025

. Incivilités dans les PAV : M MERCIER s'interroge sur ce dossier et M. le Maire lui confirme que ce dossier est toujours géré par le policier municipal.

Il lui demandera un état qu'il présentera aux élus.

La séance est levée à 19h55.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
DIOCHON Eric	